

PROVINHY SNOWY

Code : 0 412 1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006

VERSION 3.0

DATE DE REVISION : 31/08/07

DATE D'IMPRESSION : 02/10/07

1 IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Désignation commerciale	PROVINHY SNOWY
Utilisation du produit	
Secteur et type d'utilisation	INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES ADDITIF GENERATEUR DE MOUSSE
Identification de la Société	
	Distributeur SAS SOFRALAB 79, avenue A. A. THEVENET BP 1031 MAGENTA 51 319 EPERNAY CEDEX Tél : 03 26 51 56 45 Fax : 03 26 51 87 60
Appel d'urgence	INRS 30, rue Olivier Noyer 75014 Paris Tél : 01 45 42 59 59
	CENTRES ANTI POISONS : Angers : 02 41 48 21 21 Bordeaux : 05 56 96 40 80 Lille : 03 20 44 44 44 Lyon : 04 72 11 69 11 Marseille : 04 91 75 25 25 Nancy : 03 83 85 26 26 Paris : 01 40 05 48 48 Rennes : 02 99 59 22 22 Strasbourg : 03 88 37 37 37 Toulouse : 05 61 77 74 47

PROVINHY SNOWY

Code : 0 412 1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006

VERSION 3.0

DATE DE REVISION : 31/08/07

DATE D'IMPRESSION : 02/10/07

2 IDENTIFICATION DES DANGERS

Le produit est considéré comme une préparation dangereuse au sens de la Directive 1999/45/CE.

Symbole(s) de danger(s) :

Xi : IRRITANT

Risques principaux :

Irritant pour la peau.

Risques pour l'environnement :

Aucun effet dangereux sur l'environnement lorsque les précautions d'emploi sont respectées.

3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

NATURE CHIMIQUE DU PRODUIT :

a - Substance(s) contribuant au(x) danger(s):

Tensio-actif anionique >= 20%

b - Autre(s) substance(s) dangereuse(s) au sens de la Directive 1999/45/CE:

1% <= Tensio-actif anionique < 5% + 1 <= Alcool isopropylique < 5%

c - Substance(s) non couverte(s) par les points a et b ayant des limites d'exposition professionnelle:

Non concerné

Substance(s) / Numéro(s) de CAS / Numéro(s) EINECS:

Alcool isopropylique / 67-63-0 / 200-661-7

Tensio-actif anionique : Non renseigné

Tensio-actif anionique : Non renseigné

Symbole(s)-Phrase(s) R :

Alcool isopropylique : F;Xi, R11;R36;R67

Tensio-actif anionique : Xi, R36/38

Tensio-actif anionique : Xi, R38

4 PREMIERS SECOURS

Contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

S'il apparaît des signes d'irritation, consulter un dermatologue.

Contact avec les yeux :

PROVINHY SNOWY

Code : 0 412 1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006

VERSION 3.0

DATE DE REVISION : 31/08/07

DATE D'IMPRESSION : 02/10/07

Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.

Consulter systématiquement un ophtalmologiste s'il apparait une rougeur, une douleur oculaire et / ou une gêne visuelle.

Ingestion :

Rincer la bouche.

Ne pas faire vomir.

Alerter un médecin.

Inhalation :

Amener à l'air frais.

5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Risques particuliers :

PROVINHY SNOWY est ininflammable.

Moyens d'extinctions recommandés :

Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinctions à éviter :

Aucun à notre connaissance.

Mesures de protection :

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

6 MESURE A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles :

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 5.

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.

Précautions concernant l'environnement :

Intervention limitée au personnel qualifié.

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Méthode(s) de nettoyage :

Petit déversement :

Laver avec une grande quantité d'eau.

Grand déversement :

Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant (ex. sable, sciure) et pomper dans un réservoir de secours.

7 MANIPULATION ET STOCKAGE

PROVINHY SNOWY

Code : 0 412 1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006

VERSION 3.0

DATE DE REVISION : 31/08/07

DATE D'IMPRESSION : 02/10/07

Manipulation :

Eviter les projections en cours d'utilisation.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Stockage :

Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.
Maintenir l'emballage fermé.

Matériaux d' emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

8 CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeurs limites d'exposition :

D - Alcool isopropylique (100%) - MAK : 200 ppm - Catégorie : II,1 MAK - Kommission
D - Alcool isopropylique (100%) - MAK : 500 mg/m3 - Catégorie : II,1 MAK - Kommission
F - Alcool isopropylique (100%) - VLE : 400 ppm - INRS
F - Alcool isopropylique (100%) - VLE : 980 mg/m3 - INRS
GB - Alcool isopropylique (100%) - OES (8h) : 400 ppm - Health & safety commission
GB - Alcool isopropylique (100%) - OES (8h) : 980 mg/m3 - Health & safety commission
GB - Alcool isopropylique (100%) - OES (15 min) : 500 ppm - Health & safety commission
GB - Alcool isopropylique (100%) - OES (15 min) : 1225 mg/m3 - Health & safety commission
NL - Alcool isopropylique (100%) - MAC - 8h : 650 mg/m3 - IUCLID
USA - Alcool isopropylique (100%) - TLV-STEL : 1230 mg/m3 - ACGIH
USA - Alcool isopropylique (100%) - TLV-STEL : 500 ppm - ACGIH
USA - Alcool isopropylique (100%) - TLV-TWA : 400 ppm - ACGIH
USA - Alcool isopropylique (100%) - TLV-TWA : 983 mg/m3 - ACGIH

Equipement de protection individuelle :

Protection des mains :

Porter des gants de protection à résistance chimique.

Protection des yeux/du visage :

Porter des lunettes de protection.

Protection de la peau et du corps :

Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.

Mesures d'hygiène spécifiques :

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.
Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

9 PROPRIÉTÉS PHYSICO-CHIMIQUES

Etat physique: Liquide limpide

PROVINHY SNOWY

Code : 0 412 1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006

VERSION 3.0

DATE DE REVISION : 31/08/07

DATE D'IMPRESSION : 02/10/07

Couleur : Jaune

Odeur : Inodore

Point de gel : -3 °C

Point d'éclair : Non applicable

Solubilité : Soluble dans l'eau en toutes proportions

pH pur : 7+/- 1,0

pH à 10 g/l: 6,8+/- 1,0

Masse volumique : 1,04+/- 0,01 g/cm³

10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réaction(s) dangereuse(s) :

Aucune à notre connaissance.

Condition(s) à éviter :

Aucune à notre connaissance.

Matière(s) à éviter :

Aucune à notre connaissance.

Produit(s) de décomposition dangereux :

Aucun à notre connaissance dans les conditions normales d'emploi.

Ces indications sont fournies pour la préparation concentrée. L'application de la préparation sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Données toxicologiques relatives aux substances dangereuses :

TOXICITE AIGUE

Alcool isopropylique (100%) : CL 50 - inhalation - 4h rat : 72,6 mg/l - IUCLID

Alcool isopropylique (100%) : DL 50 - cutanée lapin : 13 g/kg - Fiche toxicologique INRS 66

Tensio-actif anionique (100%) : DL 50 - cutanée rat : > 2000 mg/kg - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (100%) : DL 50 - orale rat : 4,4 - 5,8 g/kg - Fiche toxicologique INRS 66

Tensio-actif anionique (28%) : DL 50 - orale rat : > 2000 mg/kg - FDS Fournisseur

Tensio-actif anionique (100%) : DL 50 - orale rat : > 5000 mg/kg - FDS Fournisseur

Tensio-actif anionique (38%) : Irritation de la peau : Irritant - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (100 %) : Irritation de la peau lapin : Non irritant. - FDS Fournisseur

Tensio-actif anionique (28%) : Irritation de la peau : Irritant - FDS Fournisseur

PROVINHY SNOWY

Code : 0 412 1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006

VERSION 3.0

DATE DE REVISION : 31/08/07

DATE D'IMPRESSION : 02/10/07

Tensio-actif anionique (38%) : Irritation des yeux : Légèrement irritant - FDS Fournisseur
Tensio-actif anionique (28%) : Irritation des yeux : Irritant - FDS Fournisseur
Alcool isopropylique (100 %) : Irritation des yeux lapin : Irritant - FDS Fournisseur
Tensio-actif anionique (38%) : Sensibilisation cutanée cochon d'inde : Non sensibilisant (OCDE 406) - FDS Fournisseur
Tensio-actif anionique (28%) : Sensibilisation cutanée : Non sensibilisant - FDS Fournisseur
Alcool isopropylique (100 %) : Sensibilisation cochon d'inde : Non sensibilisant (Essai de Buehler) - FDS Fournisseur

TOXICITE SUBCHRONIQUE

Alcool isopropylique (100%) : Inhalation : souris : 10900 ppm pendant 30 jours : les animaux survivent en état de narcose -
Fiche toxicologique INRS 66

CANCEROGENESE

Alcool isopropylique (99,5%) : animaux de laboratoire : Pas de cancers observés chez les animaux de laboratoire - FDS Fournisseur

MUTAGENESE

Tensio-actif anionique (38%) : Non mutagène (OCDE 471) - FDS Fournisseur
Tensio-actif anionique (28%) : Test d'Ames : Non mutagène - FDS Fournisseur

TOXICITE GENETIQUE IN VITRO

Alcool isopropylique (100%) : Test d'Ames (Salmonella typhimurium) : Non mutagène - IUCLID

TOXICITE POUR LA REPRODUCTION

Alcool isopropylique (100%) : Effet sur la fertilité et l'appareil reproducteur rat femelle : Réduction de la fertilité à la dose de 250 mg/kg/jour - Fiche toxicologique INRS 66
Alcool isopropylique (100%) : rat : Non tératogène - Fiche toxicologique INRS 66

A l'étude des résultats de toxicité aiguë de la ou des substance(s) dangereuse(s) et selon la Directive 1999/45/CE :
PROVINHY SNOWY n'est pas considéré comme :

- préparation nocive par contact avec la peau.
- préparation nocive par ingestion.
- préparation nocive par inhalation, mais elle possède des propriétés irritantes dont les effets locaux sont présentés ci-dessous :

Effets locaux

Contact avec la peau : Irritant pour la peau.

Contact avec les yeux : Peut provoquer une irritation oculaire.

Ingestion : Irritant pour la bouche et le tractus digestif.

Inhalation : Non dangereux par inhalation.

12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Données écotoxicologiques relatives aux substances dangereuses :

TOXICITE AIGUE

PROVINHY SNOWY

Code : 0 412 1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006

VERSION 3.0

DATE DE REVISION : 31/08/07

DATE D'IMPRESSION : 02/10/07

Tensio-actif anionique (28%) : CE 50 - 48h daphnies : 1 - 10 mg/l - FDS Fournisseur
Tensio-actif anionique (28%) : CE 50 - 72h algues : 1 - 10 mg/l - FDS Fournisseur
Tensio-actif anionique (100%) : CE 50 - 48h daphnies(Daphnia magna) : 9 mg/l (OCDE 202) - FDS Fournisseur
Alcool isopropylique (100 %) : CE 50 - 48 h daphnies(Daphnia magna) : > 100 mg/l - FDS Fournisseur
Alcool isopropylique (100 %) : CE 50 - 72 h algues(Scenedesmus subspicatus) : > 100 mg/l - FDS Fournisseur
Tensio-actif anionique (28%) : CL 50 - 96h poissons : 1 - 10 mg/l - FDS Fournisseur
Alcool isopropylique (100%) : CL 50 - 96h poissons(Pimephales promelas) : 9640 mg/l - IUCLID
Tensio-actif anionique (100%) : CL 50 - 96h poissons(Oncorhynchus mykiss) : 7 mg/l (OCDE 203) - FDS Fournisseur

DEGRADABILITE

Tensio-actif anionique (28%) : Biodégradabilité finale en aérobiose : > 76 % Facilement biodégradable. (OCDE 301) - FDS Fournisseur
Tensio-actif anionique (38%) : Biodégradabilité finale en aérobiose : Facilement biodégradable. (OCDE 301 D) - FDS Fournisseur
Alcool isopropylique (100%) : Biodégradabilité : - 21jours : 95 % Facilement biodégradable. (OCDE 301 E) - IUCLID
Tensio-actif anionique (38%) : Biodégradabilité : : Cet agent de surface respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) N° 648/2004 sur les détergents. - FDS Fournisseur
Tensio-actif anionique (28%) : Biodégradabilité : : Cet agent de surface respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) N° 648/2004 sur les détergents. - FDS Fournisseur

MOBILITE

Alcool isopropylique (100 %) : : Totalement miscible à l'eau - FDS Fournisseur

BIOACCUMULATION

Alcool isopropylique (99,5%) : Log Pow : 0,05 Non bioaccumulable - FDS Fournisseur

Conclusion :

A l'étude des résultats d'écotoxicité aiguë de la ou des substance(s) dangereuse(s) et selon la Directive 2006/8/CE :
PROVINHY SNOWY n'est pas considéré comme :
- préparation dangereuse vis-à-vis de l'environnement.

Autres indications :

Conforme à la réglementation concernant les détergents : Règlement (CE) N° 648/2004.
Fiche d'information sur les composants pour le personnel médical disponible sur demande écrite.
Contient :
Agents de surface anioniques >= 30%

13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Traitement des déchets :

L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.
Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TRANSPORT TERRESTRE:

Rail/Route (RID/ADR)

Dénomination d'expédition : Non concerné

PROVINHY SNOWY

Code : 0 412 1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006

VERSION 3.0

DATE DE REVISION : 31/08/07

DATE D'IMPRESSION : 02/10/07

Classe:
N°ONU :
Groupe d'emballage :
N° d'identification du danger :
Étiquette :

TRANSPORT MARITIME :

IMDG

Dénomination d'expédition : Non concerné

Classe:

N°ONU :

Groupe d'emballage :

N° Fiche de sécurité:

Poluant Marin :

15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Le produit est considéré comme une préparation dangereuse au sens de la Directive 1999/45/CE.

Symbole(s) de danger :

Xi : IRRITANT

Substance(s) ayant donné lieu à la classification de la préparation :

Tensio-actif anionique >= 20%

Phrase(s) R - Phrase(s) S:

R38 : Irritant pour la peau.

S25 : Éviter le contact avec les yeux.

S36/37/39 : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

Prescriptions nationales :

Maladies professionnelles : non concerné.

16 AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

PROVINHY SNOWY

Code : 0 412 1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006

VERSION 3.0

DATE DE REVISION : 31/08/07

DATE D'IMPRESSION : 02/10/07

Chapitre(s) modifié(s) par rapport à la version précédente :

REACH

Liste des phrases R visées aux points 2 et 3 :

R11 : Facilement inflammable.

R36 : Irritant pour les yeux.

R36/38 : Irritant pour les yeux et la peau.

R38 : Irritant pour la peau.

R67 : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

ACGIH

FDS Fournisseur

Fiche toxicologique INRS 66

Health & safety commission

INRS

IUCLID

MAK - Kommission

Historique :

Version : 3.0

Annule et remplace la Version précédente 2.2